

7106/2023
7106/2023
8106/2023
8106/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 23-158
Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET NEXITY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MARDI 20 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET NEXITY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE le MARDI 20 JUIN 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LES JARDINS DE CASSINI, 1^{bis} avenue des Marais 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec CABINET NEXITY représenté par sa Gestionnaire, Madame Sanaé MESPAH, adresse : 92 rue du Générale Leclerc, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 mai 2023

Caractère Exécutoire
Par délibération en Conseil Municipal
L'Adjoint au Maire



Signature
le 20 juin 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC23-158CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-07T07-16-44.00 (MI245505379)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230510-DEC23-158CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET NEXITY-FRANCONVILLE-LA-GARENNE MARDI 20 JUIN
2023

Date de décision : 10/05/2023

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC23-158 Nexity 20 juin.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/06/23 à 07:16

Par **MAGLOIRE Emmanuelle**

Transmis

Date 07/06/23 à 07:16

Par **MAGLOIRE Emmanuelle**

Accusé de réception

Date 07/06/23 à 07:21